

menées par celles-ci en vue de réaliser des travaux en matière de maîtrise de l'énergie.

Monsieur le Maire rappelle que le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique l'une de ses priorités. Avec un patrimoine bâti de plus de 225 000 bâtiments, les collectivités disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie.

Afin de réaliser des économies d'énergie, le changement de l'ensemble des menuiseries à la salle des fêtes a été financé par Hérault Energies, les travaux vont bientôt démarrer.

Pour poursuivre cette dynamique d'économies d'énergies, il est proposé d'installer un système de régulation du chauffage à la salle des fêtes.

En effet, le système de pilotage actuel, permet uniquement la mise en route « tout ou rien » de la chaudière. La température ambiante de la salle des fêtes n'est pas prise en compte.

L'installation proposée permettra à l'utilisateur final de piloter sa chaufferie à distance, de modifier les températures et de créer une programmation de chauffe selon l'utilisation des locaux.

Pour cela, une sonde d'ambiance et un automate de télégestion seront installés pour un coût de 4 793.75 € H.T.

Monsieur le Maire précise que ce type de projet est éligible au dispositif d'aide d'Hérault Energies au titre de la maîtrise de l'énergie.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Après avoir ouï l'exposé de son président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le devis fourniture et pose d'un système de pilotage et de régulation du chauffage de la salle des fêtes 2023 d'un montant de 4 793.75€ H.T,
- DECIDE de solliciter l'attribution de l'aide financière auprès d'HERAULT ENERGIES au titre de la maîtrise de l'énergie,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20231204-2023-12-19-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023